

## EXAMEN OCULAIRE (valable deux ans)

### Dépistage des tares oculaires, principalement Atrophie Progressive Rétinienne APR)

(date limite d'inscription: le 1<sup>er</sup> septembre 2019)

Depuis plusieurs années, l'ABNF veut participer à l'éradication de l'**APR chez le Schapendoes et le Saarloos**. Il reste toujours nécessaire de pratiquer l'examen clinique de l'œil du chien, (parallèlement à l'examen Génétique avec prise de sang (préférée) ou cellules buccales pour le schapendoes uniquement), car l'examen ophtalmologique permet de détecter également les autres anomalies comme les cataractes.

Le Comité de l'ABNF continue de vouloir favoriser ce dépistage. Aussi sera-t-il possible de présenter son chien (schapendoes ou saarloos de plus d'1 an) à un vétérinaire agréé lors de la Nationale d'élevage le samedi 21 septembre 2019 ( **de 11h à 18h le samedi uniquement** )

En quoi consiste l'examen? : quelques gouttes d'atropine pour dilater la pupille sont mises avant que le vétérinaire spécialisé n'examine l'œil avec un matériel adapté. C'est totalement indolore, sans contact avec l'œil . Un certificat officiel reconnu par la SCC et le club de race est alors délivré.

Par décision du Comité du BHCF réuni le 05//01/2002.

les mesures suivantes concernant les schapendoes et saarloos sont appliquées depuis le 1er juillet 2002

- Seules les portées issues de deux chiens indemnes d' APR (examen datant de moins de 2 ans) seront communiquées aux acheteurs éventuels (Chien Loup de Saarloos) Pour les Schapendoes , on demande le test génétique pour les 2 parents.
- La grille de cotation est modifiée pour le niveau 3 points (excellent) \*: désormais le chien doit être indemne d' APR (examen clinique)
- Les signataires de la charte de l'ABNF s'engagent à ne faire reproduire que des chiens indemnes d' APR.(examen clinique)
- Seuls les chiens indemnes d' APR (examen clinique) pourront figurer sur la liste des étalons

**\*Désormais, l'examen des yeux est exigé dès la cotation 2 pts, pour le saarloos et le schapendoes**

Bulletin d'inscription examen oculaire 21 septembre 2019 à Chalette sur Loing.

(Réservé en priorité aux chiens participant à la Nationale d'élevage)

Partie à renvoyer avec votre inscription à la nationale + la copie du pédigrée ou certificat de naissance de votre chien + votre règlement à A et B POUVESLE Les Cottats 89330 VERLIN

**Propriétaire**

**Adresse**

**Nom du chien**

**née le**

**lof**

**puce:**

**Race**

Je, soussigné ..... demande que mon chien ci-dessus indiqué, soit examiné par le vétérinaire agréé pour le dépistage des tares oculaires lors de la Nationale d'élevage de l'ABNF le 21 septembre 2019 à Chalette sur Loing.

Je suis informée que les résultats de l'examen oculaire seront remis par le vétérinaire au Président de l'ABNF pour enregistrement et publication sur le site internet de l'ABNF ainsi que pour transmission et publication à la SCC.

Fait à ..... le.....Signature.....

**Tarif EXPO + EXAMEN OCULAIRE: 1<sup>o</sup> chien: 100€ / 2<sup>o</sup> chien: 91€ / chaque chien suivant: 87€ / vétérinaire et champion: 78€ / Réduction de 4€ pour les membres de l'ABNF (64€ si payé séparément de l'expo)** Règlement par chèque à ordre de ABNF

Pour les chiens «ne concourant pas» à l'exposition, nous contacter. (A Povesle 03 86 91 17 70 ou 06 84 50 33 48)